

Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 02.08.2023

Identification du produit :

Nom commercial

AQUENCE CATALYST R 397 6*1,5KG

Usage

Colles à bois

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Ostermann Schweiz AG

Breitenstrasse 16B

CH-8500 Frauenfeld

Tel. : 041 52 304 33 00

verkauf.ch@ostermann.eu

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7

voir la fiche de données de sécurité

Rubrique 8

voir la fiche de données de sécurité

Rubrique 13

voir la fiche de données de sécurité

Rubrique 15

voir la fiche de données de sécurité

Page de garde élaborée le : 12.02.2024



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 16

No. FDS : 106560
V005.0

AQUENCE CATALYST R 397 6*1,5KG

Révision: 02.08.2023
Date d'impression: 11.12.2023
Remplace la version du:
14.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

AQUENCE CATALYST R 397 6*1,5KG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Colles à bois

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG
Adhesives
Salinenstrasse 61
4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Toxicité aiguë	Catégorie 4
H332 Nocif par inhalation.	
Voie d'exposition: Inhalation	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérisé, bloqué avec l'éther monobutylique du polyéthylène-polypropylène glycol

diisocyanate d'hexaméthylène

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards/aérosols.

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

2.3. Autres dangers

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérisé, bloqué avec l'éther monobutylique du polyéthylène- polypropylène glycol 125252-47-3	80- 100 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT SE 3, H335	inhalation:ATE = 1,5 mg/l;poussières/brouillard	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4 203-509-8 01-2119974583-26	0,1- < 1 %	Skin Corr. 1B, H314 Carc. 2, H351		
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0 212-485-8 01-2119457571-37	0,05- < 0,1 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 1, Inhalation, H330 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319	Resp. Sens. 1; H334; C $\geq$ 0,5 % Skin Sens. 1; H317; C $\geq$ 0,5 %	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Informations générales:**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.

Inhalation:

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement et à l'abri du gel.

Stocker dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colles à bois

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	1	8,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Usine de traitement des eaux usées.		8,42 mg/l				
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Eau douce		0,049 mg/l				
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Eau salée		0,005 mg/l				
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Sédiments (eau douce)				0,674 mg/kg		
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Sédiments (eau salée)				0,067 mg/kg		
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Terre				0,523 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,22 mg/kg	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,88 mg/kg	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5 mg/m3	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1 mg/m3	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,31 mg/m3	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,24 mg/m3	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,25 mg/m3	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,44 mg/kg	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,22 mg/kg	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,88 mg/kg	
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,78 mg/kg	
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,07 mg/m3	
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,035 mg/m3	
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques			
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Hexaméthylène nediamine (avec hydrolyse)	Créatinine urinaire	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	15 µg/g	CH BAT		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un équipement de sécurité.
Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Limpide
Odeur	inodore
État	liquide

Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	-51 °C (-59.8 °F)
Point initial d'ébullition	Non applicable, Se décompose avant d'atteindre le point d'ébullition.
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité	Produit non inflammable (point éclair supérieur à 93°C)
Point d'éclair	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	228 °C (442.4 °F); pas de méthode / méthode inconnue
Température de décomposition	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	652 - 1.739 mm2/s
Viscosité (dynamique) (Brookfield; Appareil: RVT; 20 °C (68 °F); fréq. rot.: 20 min-1; Broche N°: 3)	950 - 1.550 mpa.s viscosité Brookfield RVT
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Immiscible. Réagit lentement avec l'eau pour libérer du dioxyde de carbone.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange
Densité (20 °C (68 °F))	0,007 hPa Valeur bibliographique, Diphényl-méthane-diisocyanate, (MDI)
Densité relative de vapeur: (20 °C)	1,15 g/cm3 pas de méthode / méthode inconnue
Caractéristiques de la particule	> 1
	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO2).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

L'humidité

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A des températures plus élevées, émission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales sur la toxicologie:**

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérisé, bloqué avec l'éther monobutylique du polyéthylène- polypropylène glycol 125252-47-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	LD50	746 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérisé, bloqué avec l'éther monobutylique du polyéthylène- polypropylène glycol 125252-47-3	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	LD50	> 7.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexamethylene homopolymerise, bloque avec l'ether monobutylique du polyethylene- polypropyleneglycol 125252-47-3	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
Diisocyanate d'hexamethylene homopolymerise, bloque avec l'ether monobutylique du polyethylene- polypropyleneglycol 125252-47-3	LC50	0,39 mg/l	poussières/brouil lard		rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	LC50	0,124 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexamethylene homopolymerise, bloque avec l'ether monobutylique du polyethylene- polypropyleneglycol 125252-47-3	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexamethylene homopolymerise, bloque avec l'ether monobutylique du polyethylene- polypropyleneglycol 125252-47-3	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérise, bloque avec l'éther monobutylique du polyéthylène-polypropylène glycol 125252-47-3	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérise, bloque avec l'éther monobutylique du polyéthylène-polypropylène glycol 125252-47-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	négatif	inhalation : vapeur		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Non cancérogène	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	NOAEL P 0.3 ppm NOAEL F1 0.3 ppm	screening	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	NOAEL 0.005 ppm	inhalation : vapeur	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérisé, bloqué avec l'éther monobutylique du polyéthylène- polypropylène glycol 125252-47-3	LC50	17,8 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	LC50	> 100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	LC50	82,8 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymérisé, bloqué avec l'éther monobutylique du polyéthylène- polypropylène glycol 125252-47-3	EC50	58 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	EC50	89,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymère, bloque avec l'ether monobutylique du polyéthylène-polypropylène glycol 125252-47-3	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Algal Growth Inhibition Test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	EC10	76 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	EC50	> 77,4 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	NOEC	11,7 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymère, bloque avec l'ether monobutylique du polyéthylène-polypropylène glycol 125252-47-3	CE50	> 10.000 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	CE50	> 10.000 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	CE50	842 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Diisocyanate d'hexaméthylène homopolymère, bloque avec l'ether monobutylique du polyéthylène-polypropylène glycol 125252-47-3		aucune donnée	2 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	12 %	28 day	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	biodégradable de façon inhérente	aérobie	> 98 %	28 day	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	42 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	< 7	42 day	25 °C	Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	57,6			Calculé	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Hydrogénophosphate de dibutyle 107-66-4	2,89		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	3,20	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
08 05 01

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	0 %
Teneur VOC (EU)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique a été menée.

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):

Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5, SR 822115) : les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.
Ce produit est destiné à l'utilisation professionnelle et ne doit pas être remis à l'utilisateur privé.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés